



# Commission Départementale d'Organisation des Compétitions

## PROCÈS VERBAL du mardi 29 octobre 2024

### Commission restreinte

**La Commission prend connaissance des dossiers qui lui sont soumis ainsi que des rapports y figurant.** Toute décision autre que celles liées à des faits disciplinaires ou de manquement à l'éthique (fraude), est susceptible d'appel devant le Comité Départemental d'Appel chargé des Affaires Courantes, dans les conditions de forme et de délais prévus dans les Règlements du District Titre IV, article 31.1.  
L'exécution provisoire des sanctions fermes prises ci-dessous par la commission sont immédiatement applicables.

- \* **Contrôle** des feuilles de matchs
- \* **Enregistrement** et mise à jour des saisies internet.
- \* **Enregistrement** et mise à jour des forfaits.
- \* **Rappel** des feuilles de match non encore parvenues ce jour au District.

## REPORTS / MODIFICATIONS D'HORAIRE – TERRAINS CHAMPIONNATS / COUPES

### Week-end du 2 et 3 Novembre

#### MATCH 29617534 DAMMARIE LES LYS 1 – VAL DE RANCE 2 SENIORS D1 FEMININES DU 02/11/2024

Demande de modification de date par FOOTBCLUB du club de **DAMMARIE LES LYS FC** pour disputer la rencontre le 14/12/2024 au lieu du 21/11/2024

**ACCORD DU CLUB ADVERSE ET DE LA COMMISSION**

#### MATCH 29242023 LOING FCI 10 – VAUX LA ROCHETTE 10 CRITERIUM 55 ANS Poule E DU 03/11/2024

Demande d'inversion et de date via FOOTCLUBS du club de **LOING FCI** pour disputer la rencontre sur les installations du club de VAUX LE PENIL le 04/12/2024 à 20H30  
Le match retour est automatiquement inversé

**ACCORD DU CLUB ADVERSE ET DE LA COMMISSION**

#### MATCH 29242025 AVONNAISE 10 – MONTEREAU ASA 10 CRITERIUM 55 ANS Poule E DU 03/11/2024

Demande de modification de date par courriel du club de **MONTEREAU ASA** pour disputer la rencontre le 20/11/2024 à 20H15 au lieu du 03/11/2024

**ACCORD DU CLUB ADVERSE ET DE LA COMMISSION**

## CALENDRIERS

### CRITERIUM + 55 ANS

- Poule B : réintégration de ANNET/THORIGNY/ST TH 41 à partir du 10 Novembre 2024

### TIRAGE COUPE FUTSAL (tour de cadrage)

Le tirage se fera le 07/11/2024 avec date de jeu le 13/12/2023

## SUSPENSION DE TERRAINS

### Club de VAL D'EUROPE

Suite à la décision de la Commission Départementale de Discipline du 26/06/2024

« ... Match 28170162

Val d'Europe 1 – Sengol 77 3

Coupe 77 Futsal du 05/06/2024

La Commission,

Après avoir pris connaissance des pièces versées au dossier,

(.../...)

Par ces motifs et après en avoir délibéré,

Vu l'article 200 des Règlements Généraux de la F.F.F et l'annexe 1 au Règlement Sportif Général du District 77 de Football,

(.../...)

**La Commission inflige une suspension de terrain de UN (1) match ferme à l'équipe de Val Europe 1 pour jets de projectiles sur le terrain et comportement grossier/injurieux de ces spectateurs envers les arbitres après le match sur le chemin des vestiaires en vertu des articles 2.1 b et 4.1.1 du Règlement disciplinaire du District de Seine et Marne.**

\*Considérant qu'à l'issue de la saison 2023/2024, la sanction n'a pu être purgée.

La Commission informe le club de **VAL D'EUROPE** que cette sanction est applicable à compter de la saison 2024/2025 :

Par ces motifs, la Commission informe le club de **VAL D'EUROPE** que la sanction sera applicable sur la première rencontre de la saison 2024/2025

- **Val d'Europe 1 – Noisiel FA Seniors Futsal D1 du 08/10/2024**

La Commission demande au club de **VAL D'EUROPE** de lui communiquer le nom du terrain de repli accompagné de l'attestation de mise à disposition du propriétaire des installations.

De plus, la Commission précise que si le club de **VAL D'EUROPE** est tiré club recevant lors des matchs de Coupes, cette rencontre sera à prendre en compte dans la purge de la suspension de terrain.

Considérant que le club de VAL D'EUROPE souhaite organiser la rencontre en référence le jeudi 14/11/2024 à 18H45 sur les installations de NOISIEL

Considérant que le club de NOISIEL a transmis son accord autorisant la rencontre à se dérouler le samedi 14/11/2024 à 18h45 au Gymnase du Cosec à NOISIEL,

Considérant que le propriétaire des installations de Noisiel n'a pas fourni son accord,

**Par ces motifs,**

**Dossier en attente du document du propriétaire des installations.**

Considérant l'article 40.7 du RSG, la Commission rappelle au club de **VAL D'EUROPE**

« **40.7** - En cas de suspension ferme de terrain, la Commission compétente fixe, dès que la décision est devenue définitive, la ou les rencontre(s) sur laquelle (lesquelles) la sanction devra être purgée.

Il appartient alors au club sanctionné de proposer à la Commission, **au plus tard le vendredi midi précédent la date du ou des match(es) concerné(s)**, le terrain sur lequel se déroulera (ont) la ou les rencontre(s), la demande devant être accompagnée de l'accord du propriétaire du terrain.

L'accord de la Commission sur cette proposition est indispensable et doit obligatoirement être exprès.

Le terrain proposé :

a) doit obligatoirement être classé dans le niveau correspondant à celui de la compétition disputée,

b) ne peut être situé sur le territoire :

- de la commune où se trouve le siège social du club,
- d'une commune où une des équipes du club évolue habituellement, même en entente,
- d'une commune se trouvant à plus de 10 kilomètres des limites du département de Seine et Marne (Territoire du District 77).

La Commission est seule juge du respect de ces dispositions.

Si le club sanctionné ne s'y conforme pas, la rencontre ne peut avoir lieu et est donnée perdue par pénalité au club fautif.

Les frais d'arbitrage et de déplacement des délégués sont imputés sur le compte du club sanctionné, lequel doit assurer un service suffisant pour l'application des dispositions précitées. ... »